

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Dans le cadre de leur mission d'information des demandeurs de logement, l'USH Centre - Val de Loire propose aux EPCI concernés un document d'aide à la formalisation du PPGDID. Ce document contient quelques éléments de langage sur la gestion des demandes par les organismes, et les principaux indicateurs portant sur la demande et les attributions à l'échelle de la communauté d'agglomération de Blois, l'Agglopolys.

### REFERENCES JURIDIQUES

#### α Références législatives

**Loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97)** publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

**Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017** publiée au Journal Officiel le 28 janvier 2017

**Loi réglementant les conditions d'exercice des activités à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce dite loi Hoguet adoptée le 2 janvier 1970** consolidée au 16 mars 2018

#### α Décrets d'application

**Décret relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur** : Décret du 12 mai 2015 publié au Journal Officiel du 13 mai 2015

**Décret portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social** : Décret du 5 mai 2017 modifiant l'art. R441-2-15 CCH relatif aux mentions obligatoires

#### α Référence réglementaire/ européenne

**Le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016** par le Parlement européen et applicable à partir du 25 mai 2018



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

#### α Qui est concerné ?

La Loi Egalité et Citoyenneté a restreint l'obligation de réalisation du plan aux EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et comprenant au moins un QPV sur leur territoire.

#### α Quels acteurs pour son élaboration ?

En plus des communes membres et des représentants des organismes HLM, sont associés les représentants des SEM de construction et de gestion de logements sociaux ainsi que les représentants d'Action Logement.

### OBJECTIF DU PLAN

Le plan doit prévoir un **système de qualification de l'offre de logements sociaux** du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, ainsi que les **moyens à mobiliser** pour atteindre les **objectifs** fixés de mixité sociale.

Le plan est applicable pour une durée de **six années**.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### α POUR LE DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41) :

#### Agglopolys

#### Cadre légal

Préciser les **modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social et la **répartition territoriale des guichets** d'enregistrement existants ou créés ultérieurement

#### Propositions de contenu

Le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs.

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes et les transmettent aux guichets.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Lieux d'information

- **Mairie Blois**

9 place Saint-Louis  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 44 50 50

- **Terres de Loire Habitat**

18 avenue de l'Europe  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 52 29 00

10 rue Notre Dame  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Téléphone : 02 54 52 55 00

11 rue Saulnerie  
41000 VENDOME  
Téléphone : 02 54 52 65 00

4 rue Montesquieu  
Téléphone : 02 54 52 45 00

### Lieux d'information

- **Loir-et-Cher Logement**

13 rue d'Auvergne  
410003 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 53 53

- **3 F Centre Val de Loire**

7 rue Latham  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 34 28 02 02

- **France Loire**

33 rue du Faubourg de Bourgogne  
45000 ORLEANS  
Téléphone : 02 38 54 32 10

- **Vallogis**

22 rue du pot de fer  
45000 ORLEANS  
Téléphone : 02 38 79 75 14



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Guichets d'enregistrement

0010062 0 6UL6R1216W6U1

- **Mairie de Blois**  
9 place Saint-Louis  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 44 50 50
- **Loir-et-Cher Logement**  
13 rue d'Auvergne  
410003 BLOIS  
Téléphone : 02 54 55 53 53
- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**  
34 avenue du Maréchal Maunoury  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 70 41 41
- **Terres de Loire Habitat**  
18 avenue de l'Europe  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 52 29 00
- 10 rue Notre Dame  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Téléphone : 02 54 52 55 00
- 11 rue Saulnerie  
41000 VENDOME  
Téléphone : 02 54 52 65 00

### Guichets d'enregistrement

0010062 0 6UL6R1216W6U1

- **3F Centre Val de Loire**  
7 rue Latham  
41000 BLOIS  
Téléphone : 02 34 28 02 02
- **France Loire**  
33 rue du Faubourg de Bourgogne  
45000 ORLEANS  
Téléphone : 02 38 54 32 10
- **Vallogis**  
22 rue du pot de fer  
45000 ORLEANS  
Téléphone : 02 38 79 75 14
- **Action Logement pour les salariés des entreprises cotisantes**  
10 boulevard Rocheplatte  
45000 ORLEANS  
Téléphone : 02 38 78 18 80



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Cadre légal

Préciser les **fonctions** assurées par le dispositif et les **modalités de son pilotage**.  
**Préciser** les situations justifiant d'un **examen particulier**.

### Propositions de contenu

La désignation des candidats à présenter en commission d'attribution de logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

#### α Le dépôt de la demande de logement

Pour que le dossier de demande de logement soit **complet**, il faut :



- Le formulaire CERFA ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do))



- Une carte d'identité en cours de validité



- L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2018, l'avis d'imposition de 2016 est nécessaire



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez **un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum**

- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux** présents sur la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est **valable un an** à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

### α L'instruction des demandes par les bailleurs

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
- Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financières (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse,)
- Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site <http://www.demande-logement-social.gouv.fr> (onglet « accéder à ma demande de logement »).

### α Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur a tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il cherche un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

### α Critères de priorité

Sont prioritaires :

- Les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable)
- Les personnes handicapées
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes justifiant de violences au sein du couple
- Les personnes menacées de mariage forcé





## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution
- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement



La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation

### α Le passage en CAL



Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit **au moins une fois tous les deux mois** et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Le bailleur présente à la CAL **trois candidats pour un logement**. La CAL décide **souverainement** et **en toute transparence** du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution. Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.



# Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

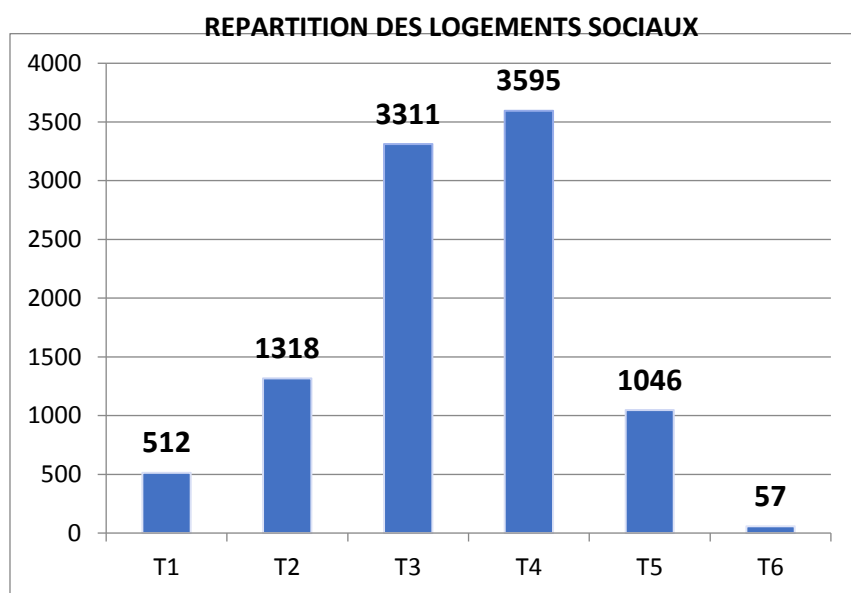


## Cadre légal

Préciser les **modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire**, les **indicateurs utilisés**, l'**échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée** et les **moys pour y parvenir**.

## Propositions de contenu

α Sur l'ensemble de la communauté de communes



## COMPOSITION DU PARC

- α T1 : 5,18 %
- α T2 : 13,40 %
- α T3 : 33,65 %
- α T4 : 36,55 %
- α T5 : 10,64 %
- α T6 : 0,58 %

\* 84 % des logements sociaux se situent sur la ville de Blois

\* Loyer moyen de 4,64 €/m<sup>2</sup>

Source : Données RPLS 2017

*A noter*

Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
la région Centre-Val de Loire

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### α Détails par communes

#### • Blois

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	487	114 - 301	206
T2	1 159	128 – 450	245
T3	2 858	142 - 586	287
T4	2 935	177 - 682	344
T5	812	210 - 792	450
T6	43	231 - 805	356



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Candé-sur-Beuvron

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	267	267
T2	6	352 - 386	377
T3	3	438 - 440	439
T4	1	526	526



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Cellettes

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	185	185
T2	3	251 - 301	268
T3	19	327- 563	453
T4	23	322 – 519	448
T5	17	392 - 576	510

### • Chailles

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	11	383 - 576	430
T4	18	350 - 579	482
T5	2	604 - 607	606



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Champigny-en-Beauce

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	320 - 322	321
T3	4	332 - 436	384
T4	5	419 - 498	458
T5	2	477	477

### • La Chapelle Vendômoise

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	248 - 276	262
T3	7	324 - 405	359
T4	9	377 - 470	444



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Chaumont-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	3	276 - 300	285
T3	4	323 - 338	334
T4	10	365 - 475	438
T5	11	445 - 549	487





## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • La Chaussée-Saint-Victor

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	6	170 - 269	241
T2	29	202 - 373	321
T3	52	273 - 508	400
T4	130	397 - 626	483
T5	53	483 - 690	553
T6	2	571 - 631	601



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Cheverny

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	392 - 396	394

### • Chitenay

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T4	2	475 - 504	489

### • Chouzy-sur-Cisse

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	307 - 310	308
T3	7	362 - 413	384
T4	26	264 - 486	394
T5	5	320 - 563	450



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Cour-Cheverny

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	4	283 - 357	316
T4	26	418 - 520	474
T5	10	392 - 515	474

### • Fossé

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	5	244 - 331	299
T2	11	284 - 357	328
T3	21	281 - 419	377
T4	28	417 - 617	472
T5	8	508 - 675	557



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Herbault

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	3	123	123
T2	11	204 - 348	264
T3	28	221 - 432	329
T4	31	249 - 478	377

### • Marolles

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	1	334	334
T3	1	316	316
T4	5	336 - 490	446
T5	7	469 - 530	486



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Ménars

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	1	365	365
T4	3	493	493

### • Les Montils

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	27	272 - 484	412
T4	13	484 - 544	522
T5	4	551 - 557	552



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Onzain

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	6	201 - 231	211
T2	16	221 - 370	282
T3	74	224 - 454	330
T4	56	307 - 491	420
T5	5	410 - 511	450

### • Saint-Bohaire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T4	1	NR	NR
T5	3	657 - 690	673



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Saint- Denis-sur-Loire

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	4	375 - 406	390
T4	4	431 - 508	481
T5	2	569 - 594	581

### • Saint- Gervais-la-Forêt

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	15	285 - 373	331
T3	35	306 - 463	392
T4	55	351 - 550	471
T5	19	398 - 625	547



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Saint- Sulpice-de-Pommeray

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	7	306 - 331	318
T3	29	274 - 439	387
T4	25	427 - 528	498
T5	12	480 - 592	531

### • Sambin

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	2	341 - 361	351
T3	2	479	479
T4	6	447 - 449	448





## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Valencisse

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T4	8	349 - 432	386
T5	6	416 - 531	472

### • Villebarou

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	8	350 - 377	365
T4	62	334 - 502	408
T5	13	435 - 549	492



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### • Vineuil

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	3	174 - 244	215
T2	54	264 - 368	329
T3	108	326 - 505	402
T4	110	378 - 586	479
T5	53	426 - 720	562
T6	12	736 - 784	762

### Cadre légal

Préciser les indicateurs permettant d'**estimer le délai d'attente par typologie** de logement et **par secteur** géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.

Prévoir les moyens permettant de favoriser les **mutations internes** au sein du parc social.



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Propositions de contenu

Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie correspond à :

Typologies Territoires	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Moyenne générale
	<b>Blois</b>	6,3	8	8,7	8,6	7,4	15,9
<b>Cellettes</b>		7,2	4,6	0,2	5,3		<b>4,6</b>
<b>Chailles</b>			4	3,8	1,9		<b>3,6</b>
<b>Champigny-en-Beauce</b>				3,4	1,9		<b>2,7</b>
<b>Chaumont-sur-Loire</b>				1,8			<b>1,8</b>
<b>Cour - Cheverny</b>				10,2			<b>10,2</b>
<b>Fossé</b>	2,4	11,4	0,5	13			<b>9,7</b>
<b>La Chapelle-Vendômoise</b>			1,8	3,7			<b>3,2</b>



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



<b>La Chaussée-Saint-Victor</b>	0,7	2,3	2,8	6,5	3		<b>4,4</b>
<b>Les Montils</b>			13,6	9,9	2,5		<b>11,1</b>
<b>Saint-Denis-sur-Loire</b>			13,8				<b>13,8</b>
<b>Saint-Gervais-la-Forêt</b>		6,4	3,1	23,3	0,5		<b>10,8</b>
<b>Saint-Sulpice-de-Pommeray</b>		15,4	1,4	7,4	17,6		<b>11</b>
<b>Sambin</b>			3,8	6,7			<b>5,2</b>
<b>Valloire-sur-Cisse</b>			10,6	3,2			<b>5</b>
<b>Veuzain-sur-Loire</b>	4,5	3,2	5	7,9	4,7		<b>6</b>
<b>Villebarou</b>				9,2	6,6		<b>6</b>



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



<b>Vineuil</b>		11,7	9,5	6,3	13,4	10,1	<b>9,1</b>
<b>Moyenne Agglopolys</b>	<b>6,1</b>	<b>8</b>	<b>8,4</b>	<b>8,4</b>	<b>7,6</b>	<b>13,4</b>	<b>8,2</b>

Source : Données AFIDEM(USH)



Le délai peut varier en fonction de la rotation observée sur le parc et du niveau d'exigence du candidat au logement.

Afin de diminuer ce délai d'attente, des moyens sont mis en place, par les acteurs du territoire, afin de répondre à la demande de changement de logement. Dès lors qu'un logement ne paraît plus adapté (changement de situation familiale, la rencontre de difficulté financière, ...), le bailleur social propose une solution de relogement.

- ★ Nombre de mutations réalisées (de janvier 2017 à décembre 2017) : **341**
- ★ Demande de mutations (situation à fin décembre 2017) : **1 284**

Source : Données AFIDEM (USH)



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE  
la région Centre-Val de Loire

## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



### Cadre légal

**Préciser** les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

### Propositions de contenu

Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

### Cadre légal

Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles vise à renforcer la **protection des données personnelles** et impose des mentions d'information.

### Propositions de contenu

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la réglementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.



Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des



## Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



données requises sur le formulaire CERFA n° 14069\*02. Ces informations sont à destination exclusives des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

